



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Orthophonistes

Question écrite n° 46447

Texte de la question

M. Francisque Perrut appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale sur la situation de la Fédération des orthophonistes de France. Cet organisme, qui compte un nombre d'adhérents certes moins significatif que la Fédération nationale des orthophonistes, représente cependant largement cette profession. Néanmoins, une décision récente prive cet organisme de sa représentativité au seul motif de l'insuffisance de l'effectif de ses adhérents alors qu'il satisfait par ailleurs à tous les autres critères mis en œuvre par l'enquête de représentativité. Afin de continuer à défendre comme par le passé les conditions d'exercice de ses spécialistes, la Fédération des orthophonistes de France souhaiterait que sa demande de représentativité puisse être réexaminée. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui indiquer quelle suite il envisage d'accorder à cette requête.

Texte de la réponse

Les pouvoirs publics sont attachés à la représentation de la diversité des points de vue qui peuvent s'exprimer au sein d'une profession. Cependant, les effectifs cotisants des organisations syndicales candidates à la reconnaissance de représentativité constituent un critère primordial. L'enquête de représentativité menée en 1996 pour la profession des orthophonistes a établi que les effectifs de la Fédération des orthophonistes de France avaient diminué de manière substantielle entre 1991 et 1996, et que cette fédération regroupait désormais moins de 5 % des effectifs de la profession. L'ensemble des éléments d'appréciations disponibles ne permet pas de modifier la décision ministérielle du 23 septembre 1996 concluant à l'absence de représentativité de la Fédération des orthophonistes de France. Dans l'hypothèse où la Fédération des orthophonistes verrait progresser son audience, elle pourrait être reconnue représentative et donc participer à la négociation lors de la future échéance conventionnelle.

Données clés

Auteur : [M. Perrut Francisque](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46447

Rubrique : Professions paramédicales

Ministère interrogé : santé et sécurité sociale

Ministère attributaire : santé et sécurité sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 décembre 1996, page 6558

Réponse publiée le : 3 mars 1997, page 1098